



Frais de déplacement

Diffusion en application de l'article 4, par. 16 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, chap. A-2.1, r. 2.

Trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

Personnes concernées	Total des frais de déplacement ¹
Personnel de l'organisme public	4 517,28 \$

¹ Les frais de déplacement diffusés dans ce document sont le total des frais engagés par le Musée d'art contemporain de Montréal pour le transport, l'hébergement et les repas des titulaires d'un emploi supérieur et des membres de son personnel lorsqu'ils effectuent un déplacement dans le cadre de leur travail.